

# **Pacte Civil de Solidarité (PACS)**

# **INFORMATIONS**

## **INFORMATIONS GENERALES**

Le PACS est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune (article 515-1 et suivants du code civil)

Il n'est pas possible de signer un PACS :

- entre parents et alliés proches : grands-parents et petits-enfants, parents et enfants ; frère et sœur ; tante et neveu ; oncle et nièce ; beaux-parents et gendre ou belle fille.
- si l'un des partenaires est déjà marié.
- si l'un des partenaires a déjà conclu un PACS avec une autre personne.
- si l'un des partenaires est mineur (même émancipé).
- si l'un des partenaires est majeur placé sous tutelle (sauf sous certaines conditions)

La convention de PACS peut faire l'objet de modification par les partenaires.

## **DEPOT DU DOSSIER**

Les deux partenaires doivent être présents lors du dépôt de la demande.

Rendez-vous obligatoire pour le dépôt du dossier. Tout retard entrainera l'annulation du rendez-vous. Les PACS se déroulent uniquement le jeudi matin :

- Par internet : [www.ville-saint-denis.fr](http://www.ville-saint-denis.fr), rubrique démarches (à privilégier)
- A l'accueil du centre administratif

### **Centre Administratif**

2 place du Caquet 93200 Saint-Denis

☎01 49 33 68 18

Lundi – Mardi – Mercredi – Vendredi

08h30 – 17h00

Jeudi

08h30 – 12h30

Samedi

08h30 – 12h00

# DOCUMENTS A FOURNIR

**Seuls les originaux des documents demandés seront acceptés.**

**Tout document manquant entraînera le rejet immédiat du dossier**

- La copie intégrale de l'acte de naissance de chacun des partenaires datant de moins de trois mois (6 mois pour le/les partenaires étrangers).
- Copie recto-verso des pièces d'identité de chacun des partenaires (carte d'identité ou Passeport)
- En cas d'union(s) précédente(s), la copie intégrale de l'acte de mariage avec la mention de divorce ou, en cas de décès du conjoint, la copie intégrale de l'acte de mariage + la copie de l'acte de décès du conjoint.
- La déclaration d'un PACS complétée. A télécharger sous le lien suivant :
  - [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15725.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15725.do)
- La convention de PACS complétée, indiquant les modalités de la vie commune et le cas échéant, le régime choisi. A télécharger sous le lien suivant :
  - [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15726.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15726.do) ou bien vous adresser à un professionnel (notaire) qui vous conseillera
- Les attestations au verso complétées.
- Pour le(s) partenaire(s) de nationalité étrangère
  - Un **certificat de non PACS datant de moins de 3 mois**
  - Si vous résidez en France depuis plus d'un an, une attestation de non inscription au répertoire civil
  - Une attestation certifiant que vous n'êtes pas placé(e) sous régime de protection (afin d'attester de votre capacité juridique)

Ces documents doivent être demandé personnellement et individuellement, [cerfa 12819\\*05](#)

Par courrier	Par courriel	Par téléservice
Service Central de l'état civil Département exploitation Section PACS 11 rue de la Maison Blanche 44941 Nantes Cedex	<a href="mailto:pacs.scec@diplomatie.gouv.fr">pacs.scec@diplomatie.gouv.fr</a>	<a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2107">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2107</a>

A demander au consulat du pays d'origine :

- Certificat de coutume
- Certificat de célibat

## Suivi du PACS

- Après la signature du PACS, l'original de votre convention vous sera restitué. Aucun exemplaire ne sera conservé dans votre dossier
- La convention de PACS peut faire l'objet de modification par les partenaires. La convention modificative est remise ou adressée à la mairie du PACS par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée d'une copie des pièces d'identité des partenaires, afin d'y être enregistrée.

## Dissolution du PACS

- En cas de décès de l'un des partenaires ou par le mariage des partenaires ou de l'un d'eux. En ce cas, la dissolution prend effet à la date de l'événement.
- par déclaration conjointe des partenaires ou décision unilatérale de l'un d'eux.
- En cas de mariage avec le partenaire ou avec une autre personne.

**Attestation d'absence de liens de parenté ou d'alliance  
et de communauté de résidence**

Je soussigné(e) :.....

M .....

Né(e) le..... à .....

Atteste sur l'honneur qu'il n'existe aucun obstacle à la conclusion d'un pacte civil de  
solidarité résultant des de parenté ou d'alliance et fixer ma résidence commune avec :

M .....

Né(e) le..... à .....

A l'adresse suivante : .....

Fait à ..... le ..... (signature)

**Attestation d'absence de liens de parenté ou d'alliance  
et de communauté de résidence**

Je soussigné(e) :.....

M .....

Né(e) le..... à .....

Atteste sur l'honneur qu'il n'existe aucun obstacle à la conclusion d'un pacte civil de  
solidarité résultant des de parenté ou d'alliance et fixer ma résidence commune avec :

M .....

Né(e) le..... à .....

A l'adresse suivante : .....

Fait à ..... le ..... (signature)